

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce document retranscrit donc les orientations budgétaires souhaitées par les élus du conseil municipal en matière de dépenses, en tenant compte des recettes prévisionnelles (estimation réalisée à partir des montants perçus les années précédentes et des informations disponibles au moment de la préparation budgétaire : loi de finances, subventions notifiées, etc.).

Le budget primitif 2025 de la ville de Manosque a été présenté sur les bases du débat d'orientations budgétaires du 15 janvier 2025 et a été voté le 6 mars 2025 par le conseil municipal, en même temps que le compte financier unique 2024. Ainsi, ce budget primitif est alimenté par les résultats de 2024 constatés et reportés en section de fonctionnement et d'investissement (cf. note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2024).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget des collectivités. D'un côté, la section de fonctionnement regroupe les dépenses courantes de la ville (salaires des agents, factures d'énergie, coût d'entretien des véhicules et bâtiments, subventions aux associations...) ; de l'autre, la section d'investissement regroupe les dépenses structurantes qui ont vocation à préparer l'avenir de la collectivité (création et rénovation des équipements, bâtiments et réseaux relevant de sa compétence).

# I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer son quotidien en regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, ...).

## 1) Les recettes de fonctionnement

Pour la ville de Manosque, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions et participations versées par la CAF, des prestations fournies à la population (cantine, crèches, périscolaire, équipements sportifs...), notamment.

Au sein du budget, les recettes de gestion courante correspondent aux recettes réelles récurrentes, qui donnent lieu à un encaissement. Il existe aussi des recettes d'ordre, qui ne donnent pas lieu à un encaissement réel, et dont l'existence est liée à des normes et procédures comptables. Enfin on retrouve dans les recettes de fonctionnement le résultat de fonctionnement exécuté en 2024 et reporté sur l'exercice 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	BP 2024	BP 2025	Ev° 2025/2024 (en %)	Ev° 2025/2024 (en montant)	Structure 2025 (poids en %)
<b>FISCALITE LOCALE</b>	<b>21 659,4</b>	<b>22 137,4</b>	<b>2,2%</b>	<b>478,0</b>	<b>49,1%</b>
<i>Fiscalité locale (Taxes foncières+THRS+THLV)</i>	19 802,4	20 302,4	2,5%	500,0	45,0%
<i>Droits de mutation</i>	750,0	750,0	0,0%	0,0	1,7%
<i>Taxes électricité (conso+pylones)</i>	797,0	750,0	-5,9%	-47,0	1,7%
<i>TLPE + droits de place</i>	310,0	335,0	8,1%	25,0	0,7%
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 557,4</b>	<b>7 620,2</b>	<b>16,2%</b>	<b>1 062,8</b>	<b>16,9%</b>
<i>Attribution de compensation</i>	6 535,3	7 591,4	16,2%	1 056,1	16,8%
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>7 339,6</b>	<b>7 384,5</b>	<b>0,6%</b>	<b>44,8</b>	<b>16,4%</b>
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 750,0	1 663,4	-5,0%	-86,6	3,7%
<i>Participations CAF</i>	1 647,2	1 876,0	13,9%	228,8	4,2%
<i>Compensations de fiscalité (taxes foncières)</i>	3 400,0	3 550,0	4,4%	150,0	7,9%
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>3 301,3</b>	<b>3 519,4</b>	<b>6,6%</b>	<b>218,1</b>	<b>7,8%</b>
<i>Droits de stationnement et occupation dom. public</i>	973,5	982,7	0,9%	9,2	2,2%
<i>Recettes tarifaires services (sport, loisir, social, périscolaire)</i>	1 183,5	1 307,5	10,5%	124,0	2,9%
<i>Redevances funéraires</i>	150,0	160,0	6,7%	10,0	0,4%
<i>Rembst mise à dispo personnel budget stationnement</i>	293,0	165,0	-43,7%	-128,0	0,4%
<i>Refacturat° services et locaux partagés Ville &amp; DLVA</i>	571,0	773,0	35,4%	202,0	1,7%
<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>625,4</b>	<b>306,4</b>	<b>-51,0%</b>	<b>-319,0</b>	<b>0,7%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>39 483,1</b>	<b>40 967,9</b>	<b>3,8%</b>	<b>1 484,8</b>	<b>90,8%</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE</b>	<b>4 421,9</b>	<b>4 062,1</b>			
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 905,1</b>	<b>45 030,0</b>	<b>2,6%</b>	<b>1 124,9</b>	<b>99,9%</b>
QUOTE PART SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFERABLES	53,0	65,0			
TOTAL RECETTES D'ORDRE	53,0	65,0			
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET</b>	<b>43 958,1</b>	<b>45 095,0</b>	<b>2,6%</b>	<b>1 136,9</b>	<b>100,0%</b>

## 1.1) Les recettes de gestion courante

**Les recettes de gestion courante ont été estimées à 40,97 M€ pour 2025, en augmentation de 3.8% (+1.48 M€) par rapport aux recettes prévues au budget 2024.**

**Le chapitre budgétaire de la « Fiscalité locale »** représente près de 50% des recettes totales de fonctionnement prévues au BP 2025 avec un montant programmé à **22,14 M€**, soit une **hypothèse de croissance de +2.2% (+0.48 M€)**, provenant majoritairement des **impôts directs locaux**.

En 2025, comme en 2024, la pression fiscale restera inchangée pour les ménages et les entreprises concernées par ces taxes : la ville a fait le choix de maintenir et de ne pas augmenter les taux votés.

TAUX D'IMPOSITION	BP 2024	BP 2025
TAXE D'HABITATION (résidences secondaires et logements vacants)	17,40%	17,40%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	48,66%	48,66%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	64,99%	64,99%

Le produit de ces impôts directs locaux est prévu à 20.3 M€, en hausse de 0.5 M€ par rapport au BP 2024 (+2.5%). Cette prévision de croissance du produit fiscal est basée sur la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation (décidée chaque année en loi de finances avec une indexation sur l'inflation) qui s'élèvera pour l'année 2025 à +1.7%, complétée par une hypothèse moyenne d'évolution physique de l'ensemble des bases d'imposition (locaux d'habitation, locaux commerciaux et établissements industriels).

La perception d'une partie des droits de mutation appliquée sur la vente des biens immobiliers, les taxes sur l'électricité (pylônes et consommation), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et les droits de place constituent les autres produits principaux de ce chapitre budgétaire. Les montants prévus au BP 2025 pour ces impositions tiennent compte des tendances d'évolution enregistrées sur l'exercice 2024 : stabilité des droits de mutations (750 K€, comme au BP 2024), légère diminution des taxes sur l'électricité (750 K€, soit -47 K€ par rapport au BP 2024) et légère progression de la TLPE et des droits de place (335 K€ soit +25 K€).

**Le chapitre budgétaire « Impôts et taxes » est programmé à 7,62 M€ au BP 2025, soit 1,06 M€ de plus qu'au BP 2024. Cet abondement budgétaire important résulte de l'attribution de compensation (AC)**, principal composante de ce chapitre budgétaire. L'AC représente l'ancienne fiscalité perçue par la ville sur les entreprises, avant qu'elle ne soit transférée à la DLVA. Cette fiscalité professionnelle historique est diminuée des charges transférées à la Communauté d'Agglomération au titre des compétences exercées par cette dernière ou à l'inverse augmentée des charges restituées à la Ville. En 2025 la révision libre de certaines composantes de l'attribution de compensation et la restitution ainsi que le transfert partiel de compétences expliquent l'évolution globale de cette dernière :

- Restitution partielle de la compétence Culture (gestion du théâtre JLB + subventions culturelles) : + 793 K€
- Fin de la provision de 3,5% sur l'AC des communes pour financer les investissements DLVA : + 237 K€

- Révision des retenues sur AC pour compétences GEPU et éclairage public : +80 K€
- Transfert compétence Périscolaire EI PACA à l'agglomération : - 50 K€ en 2025 (avec rattrapage septembre et décembre 2024, -36 K€ à compter de 2026).

**Pour le chapitre budgétaire « Dotations et participations », les différentes prévisions de recettes amènent à un total de 7.38 M€, soit une hypothèse de croissance quasi-nulle par rapport au BP 2024 (+0.6%).** Trois types de ressources principales composent ce chapitre :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux collectivités locales est prévue à 1.66 M€, soit l'hypothèse d'une baisse de 5% du montant prévu en 2024, au regard des dispositions de la loi de Finances pour 2025.
- les participations versées par la CAF pour les crèches et les services périscolaires sont estimées à 1.88 M€ pour 2025, en hausse de +13.9% par rapport au BP 2024 (en raison d'un nouveau dispositif d'aides - France Ruralités Revitalisation - destinées à renforcer l'attractivité des territoires ruraux, dont va bénéficier la commune de Manosque à compter de 2025 sur différents volets dont celui du financement majoré par la CAF des structures et services aux familles - crèches notamment).
- les compensations de taxes foncières : elles sont prévues à 3,55 M€, soit un montant 4.4% plus élevé que celui prévu en 2024 (avec pour principale composante une compensation dynamique versée depuis 2021 au titre de la réduction de moitié des bases de taxe foncière des établissements industriels).

**Le chapitre « Produits des services » est prévu à 3.52 M€ en 2025, en hausse de 6.6% par rapport aux prévisions budgétaires de 2024 (+0.22 M€).** On retrouve dans ce chapitre budgétaire l'ensemble des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services communaux (sport, loisir, social, petite enfance et jeunesse), les droits de stationnement et d'occupation du domaine public, ainsi que les remboursements de frais (personnel et locaux mis à disposition de la DLVA, personnel mis à disposition du budget stationnement). La ville a de nouveau choisi comme en 2024 de ne pas répercuter l'inflation sur le coût des services aux usagers (tarifs inchangés). Les recettes de ce chapitre sont cependant prévues en hausse sensible par rapport à celles budgétées en 2024, avec la 5<sup>ème</sup> journée de Musiks à Manosque (+146 K€ de billetterie), la convention de gestion par délégation de DLVAgglo pour l'entretien des zones d'activités à compter de 2025 (+160 K€). Les autres recettes de ce chapitre ont été actualisées en tenant compte des montants encaissés en 2024.

## 1.2) Les recettes d'ordre et le résultat de fonctionnement 2024 reporté

Les recettes d'ordre de fonctionnement ne sont pas significatives (65 K€ de subventions d'investissement versées, amortissables).

Le compte financier unique 2024 a fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 8.21 M€, dont 4.06 M€ ont été reportés en 2025 sur la section de fonctionnement (les 4.15 M€ restant sont affectés à la section d'investissement). La partie III détaille l'affectation des résultats 2024.

### 1.3) Le total des recettes de fonctionnement inscrites au budget 2025

L'addition des recettes réelles de gestion courante, des recettes d'ordre et du résultat de fonctionnement 2024 reporté amène à **un total de recettes de fonctionnement inscrites au budget 2025 égal à 45.1 M€, en hausse de 2.6% par rapport au BP 2024 (+1.14 M€).**

## 2) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	BP 2024	BP 2025	Ev° 2025/2024 (en %)	Ev° 2025/2024 (en montant)	Structure 2025 (poids en %)
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>21 370,0</b>	<b>21 646,4</b>	<b>1,3%</b>	<b>276,4</b>	<b>48,0%</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>10 319,6</b>	<b>9 781,7</b>	<b>-5,2%</b>	<b>-537,8</b>	<b>21,7%</b>
<i>Groupes scolaires (bâtiments : entretien, eau, nettoyage / alimentation / fournitures)</i>	1 160,6	1 348,0	16,1%	187,4	3,0%
<i>Coût énergie bâtiments (chauffage et électricité) - hors piscine</i>	1 658,5	1 195,1	-27,9%	-463,4	2,7%
<i>Festivités, animations, manifestations et événements sportifs</i>	1 041,2	930,0	-10,7%	-111,2	2,1%
<i>Voirie et réseaux divers (entretien et nettoyage)</i>	919,1	889,3	-3,2%	-29,7	2,0%
<i>Musiks à Manosque</i>	495,1	703,2	42,0%	208,1	1,6%
<i>Frais d'administrat° générale (affranchissement, fournitures admin., frais juridiques, etc)</i>	609,2	630,6	3,5%	21,4	1,4%
<i>Espaces verts</i>	511,3	618,6	21,0%	107,3	1,4%
<i>Périscolaire (personnel vacataire, alimentation, fournitures)</i>	516,0	492,4	-4,6%	-23,6	1,1%
<i>Bâtiments communaux (entretien, eau, nettoyage)</i>	398,7	415,3	4,2%	16,6	0,9%
<i>Coût assurance bâtiments</i>	317,1	340,2	7,3%	23,2	0,8%
<i>Petite enfance / crèches (entretien, eau, nettoyage, alimentation, fournitures)</i>	278,5	298,1	7,0%	19,6	0,7%
<i>Véhicules (entretien, carburant et assurance)</i>	297,5	264,5	-11,1%	-33,1	0,6%
<i>Equipements sportifs (entretien, eau, nettoyage)</i>	237,5	206,3	-13,2%	-31,3	0,5%
<i>Piscine de la Rochette (entretien, eau, chauffage, nettoyage)</i>	313,5	28,8	-90,8%	-284,7	0,1%
<i>Pôle technique (entretien centre technique, matériel et fournitures)</i>	184,6	183,9	-0,4%	-0,7	0,4%
<i>Jeunesse (vacances et séjours)</i>	169,5	165,0	-2,7%	-4,5	0,4%
<i>Actions sociales et aides aux associations</i>	235,2	162,5	-30,9%	-72,8	0,4%
<i>Sécurité et prévention (police : fournitures et formations / actions de prévention)</i>	133,7	135,8	1,6%	2,1	0,3%
<i>Zones d'activités économiques (entretien)</i>	0,0	120,0	0,0%	120,0	0,3%
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 706,7</b>	<b>5 556,3</b>	<b>18,1%</b>	<b>849,6</b>	<b>12,3%</b>
<i>Contributions obligatoires (SDIS, syndicats, école St Charles)</i>	1 687,6	1 732,8	2,7%	45,2	3,8%
<i>Subventions versées (CCAS et associations)</i>	2 289,9	2 323,9	1,5%	34,0	5,2%
<i>Compétence culture (participat° syndicat + subventions aux assos culture)</i>	0,0	755,0	0,0%	755,0	1,7%
<i>Indemnités commerçants (travaux)</i>	150,8	150,0	-0,5%	-0,8	0,3%
<i>Indemnités et frais élus</i>	366,0	376,0	2,7%	10,0	0,8%
<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>452,2</b>	<b>466,5</b>	<b>3,2%</b>	<b>14,3</b>	<b>1,0%</b>
<i>FPIC</i>	316,5	316,5	0,0%	0,0	0,7%
<b>DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES EN N-1 (REPORTS)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>DEPENSES EXCEPTIONNELLES ET IMPREVUES</b>	<b>168,2</b>	<b>12,2</b>	<b>-92,7%</b>	<b>-156,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>37 016,7</b>	<b>37 463,1</b>	<b>1,2%</b>	<b>446,4</b>	<b>83,1%</b>
<b>REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE</b>	<b>950,0</b>	<b>850,0</b>	<b>-10,5%</b>	<b>-100,0</b>	<b>1,9%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 966,7</b>	<b>38 313,1</b>	<b>0,9%</b>	<b>346,4</b>	<b>85,0%</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 841,6</b>	<b>1 977,0</b>		<b>135,4</b>	
<b>CHARGES A REPARTIR CRISE SANITAIRE</b>	<b>90,5</b>	<b>0,0</b>		<b>-90,5</b>	
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 059,3</b>	<b>4 804,8</b>		<b>745,6</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>5 991,3</b>	<b>6 781,8</b>		<b>790,5</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET</b>	<b>43 958,1</b>	<b>45 095,0</b>	<b>2,6%</b>	<b>1 136,9</b>	<b>100,0%</b>

Au sein du budget, les dépenses de gestion courante correspondent aux dépenses réelles récurrentes, qui donnent lieu à un décaissement. On retrouve aussi le remboursement des intérêts de la dette dans les dépenses réelles donnant lieu à un décaissement.

Il existe enfin des dépenses d'ordre, qui ne donnent pas lieu à un décaissement réel, et dont l'existence est liée à des normes et procédures comptables (amortissement des immobilisations notamment).

## 2.1) Les dépenses de gestion courante

Les dépenses de gestion courante sont principalement constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et au CCAS, les contributions obligatoires (versées aux différents syndicats, SDIS). Elles ne comprennent pas les intérêts de la dette.

**Ces dépenses de gestion courante sont estimées en 2025 à 37,46 M€, en progression de 1.2% par rapport aux prévisions budgétaires de 2024 (+0,45 M€).**

**Les charges de personnel** représentent 48% du total des dépenses de fonctionnement prévues sur l'exercice 2025 avec un montant estimé à 21,65 M€, soit une hausse modérée de 1.3% (+0.28 M€) par rapport au budget 2024. Si on met de côté l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité, entraînant une revalorisation globale de +1.5 % des charges de personnel chaque année soit +0,3 M€) et l'augmentation de 3 points de la part employeur des cotisations retraites (CNRACL) en 2025 (+0,3 M€ également), les charges de personnel s'inscrivent dans une dynamique à la baisse sur ce budget, traduisant la maîtrise de la masse salariale et l'optimisation des dépenses de ce chapitre (fin d'adhésion au centre de gestion : économie de 0,18 M€).

**Les charges à caractère général** (21.7% du total des dépenses 2025) ont été programmées à 9,78 M€ sur le budget 2025, en diminution de -5.2% (-0.54 M€) par rapport au BP 2024. Cette prévision à la baisse sur ce chapitre budgétaire en croissance sur les derniers exercices résulte des facteurs suivants :

- Coût énergie bâtiments (hors piscine de la Rochette) : - 463 K€ (Stabilité des prix de l'électricité et baisse tarifs gaz)
- Fermeture de la piscine de la Rochette (au 01/04/2024 2024) : -285 K€ (eau, chauffage, nettoyage, entretien)
- Festivités, animations, manifestations et événements sportifs : -111 K€ (suppression du coût du passage de la Flamme Olympique, reporté à 50% sur d'autres manifestations : économie de 60K€)
- Rajout d'un 5ème jour Musiks à Manosque : + 208 K€
- Convention de gestion par délégation de DLVAgglo pour l'entretien des zones d'activités : + 120 K€
- Espaces verts : +107 K€ (embellissement programmé des ronds-points d'entrées de ville)
- Groupes scolaires : +187 K€ (augmentation du coût des repas)

**Les autres charges de gestion courante** sont sensiblement revalorisées sur l'exercice 2025 (+18.1% soit +0.85 M€), essentiellement en raison de la restitution partielle de la compétence culture de la DLVA, se traduisant par une participation à un syndicat mixte culture et le versement de subventions aux associations culturelles. Sans cette reprise en gestion communale de cette compétence, la progression de ce chapitre budgétaire au budget 2025 est limitée à +2%. Dans le détail, voici les principaux postes de dépenses et leurs variations de BP à BP :

- Subventions versées aux associations (hors culture) et au centre communal d'action sociale (CCAS) : 2,32 M€ soit + 34 K€ (+1.5%)
- Contributions obligatoires (versées notamment au service départemental d'incendie et de secours, à des syndicats, à l'école St Charles...) : 1,73 M€ en 2025, soit + 45 K€ (+2.7%)

- Reprise partielle compétence culture : + 0,76 M€ dont 0,6 M€ de participation au syndicat « Scènes de Haute Provence » et 0,16 M€ de subventions versées aux associations culturelles. Pour rappel cette nouvelle charge budgétaire est financée par une augmentation de l'attribution de compensation versée à la ville par la DLVA (cf. point 1.1 ci-avant).
- Indemnisation commerçants (travaux centre ancien) : 0,15 M€
- Indemnités et frais des élus : 0,38 M€ soit +10 K€ (+2,7%)

**Les atténuations de produits** sont essentiellement constituées par un prélèvement opéré au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), dont le montant prévisionnel pour 2025 est stabilisé par rapport à 2024 (0.32 M€). Ce fonds vise à opérer une redistribution horizontale des ressources entre les différents ensembles intercommunaux du territoire national (EPCI et communes membres), par rapport à des moyennes nationales de richesse fiscale.

**Enfin, 12 K€ de dépenses à caractère exceptionnel** ont été inscrites au budget 2025 (contre 168 K€ au BP 2024).

## 2.2) Le remboursement des intérêts et les dépenses d'ordre

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 0.85 M€ en 2025, soit un montant en légère diminution par rapport à celui prévu au BP 2023 (0.95 M€), avec une prévision à la baisse des index de taux variable (concerne 2 emprunts du portefeuille dette de la collectivité) et un vieillissement du stock des emprunts à taux fixe (on paye moins d'intérêts et plus de capital en fin de période d'amortissement). Cette prévision prend en compte la quote-part d'intérêts liés à l'emprunt d'équilibre à souscrire en 2025 et le coût d'une souscription de ligne de trésorerie pour faire face aux besoins exceptionnels de trésorerie prévues sur cet exercice (décalages entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses) dans un contexte de très fortes dépenses d'équipement programmées.

Les dépenses d'ordre s'établissent à 6.78 M€ au BP 2025 contre 5.99 M€ au BP 2024. Cette progression notable de ces dépenses (+0,79 M€) s'explique principalement par le virement effectué à la section d'investissement (4,8 M€ en 2025 contre 4,06 M€ en 2024), qui correspond à l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement et qui va permettre de financer les dépenses d'investissement de la ville. La partie suivante explique le calcul de cet autofinancement.

Les dépenses d'ordre sont également composées des dotations aux amortissements (1.98 M€ de prévu en 2025 contre 1.84 M€ en 2024). Elles traduisent l'obligation comptable de prendre en compte la dépréciation de certains actifs de la commune (durée de vie limitée), en provisionnant une somme d'argent pour assurer le renouvellement dans le temps de ces actifs. Cette provision se traduit par une dépense de fonctionnement qui viendra alimenter la section d'investissement en recette, pour un montant équivalent.



### 2.3) Le total des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2025

L'addition des dépenses réelles de gestion courante, des intérêts de la dette et des dépenses d'ordre amène à un **total de dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2025 égal aux recettes totales de fonctionnement, soit 45.1 M€**. Ces dépenses sont ainsi en hausse de 2.6% par rapport au BP 2024 (+1.14 M€). La croissance des dépenses réelles se limitant à +0.9% pour 2025, ce sont les dépenses pour ordre et plus précisément le virement à la section d'investissement qui explique en grande partie l'évolution de ces dépenses totales de fonctionnement (cf. explications ci-après).

### 3) L'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (le virement à la section d'investissement)

La différence entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue une épargne dégagée ou autofinancement, qui permet de financer de façon autonome une partie des dépenses d'investissement de la ville, en limitant le recours à l'emprunt. Cet autofinancement détermine ainsi la capacité d'investissement pérenne de la ville.

Dans le budget voté, cet autofinancement se matérialise sous la forme du « **virement à la section d'investissement** ».

Il est constitué en amont de l'**épargne de gestion**, qui correspond à la différence entre les recettes et dépenses de gestion courantes, présentées ci-avant. Ce premier niveau d'épargne représente donc l'autofinancement structurel dégagé par la collectivité sur sa section de fonctionnement.

Après déduction du remboursement des intérêts de la dette et du solde des opérations d'ordre (recettes d'ordre – dépenses d'ordre hors virement à la section d'investissement), et ajout du résultat de fonctionnement N-1 reporté, on obtient le montant du virement à la section d'investissement, soit le montant total que la ville compte consacrer à l'autofinancement des dépenses d'investissement inscrites au budget.

#### EPARGNE DE GESTION ET AUTOFINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2024	BP 2025	Ev° 2025/2024 (en montant)
RECETTES DE GESTION COURANTE	39 483,1	40 967,9	1 484,8
- DEPENSES DE GESTION COURANTE	37 016,7	37 463,1	446,4
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 466,4</b>	<b>3 504,8</b>	<b>1 038,4</b>
- INTERETS DE LA DETTE	950,0	850,0	-100,0
+ SOLDE OPERATIONS D'ORDRE	-1 879,1	-1 912,0	-32,9
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	4 421,9	4 062,1	-359,9
<b>= VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 059,3</b>	<b>4 804,8</b>	<b>745,6</b>

Les dépenses et les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2025 amène à un virement prévisionnel à la section d'investissement de 4.8 M€, en augmentation de 0.75 M€ par rapport au BP 2024. Cette progression de l'autofinancement s'explique par l'épargne structurelle et récurrente dégagée sur la section de fonctionnement, c'est à dire l'épargne de gestion : la maîtrise de



l'évolution des charges de fonctionnement inscrites au BP 2025 amène à une épargne de gestion prévisionnelle en hausse de + 1,04 M€.

## II. La section d'investissement

### 1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, visant à entretenir, améliorer et accroître le patrimoine communal (bâtiments, équipements, réseaux, etc.). Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (= dépenses d'équipement). Il s'agit notamment des acquisitions de biens (mobilier, matériel informatique, véhicules, etc.), des frais d'études et des travaux pour réaliser ou rénover des bâtiments, des voiries, des espaces aménagés... On retrouve aussi des dépenses diverses (de type financières), dans une moindre mesure.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les cessions d'immobilisations, et les recettes d'investissement perçues en lien direct avec les projets d'investissement retenus : subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ou le FCTVA versé par l'Etat qui vient rembourser une partie de la TVA acquittée sur ces dépenses d'équipement.

### 2) Les dépenses d'investissement

**Pour 2025 la ville de Manosque prévoit un volume total de dépenses d'investissement s'établissant à 38.16 M€.** Ce total se décompose de la façon suivante :

- 27.94 M€ de nouvelles dépenses d'équipement
- 3.28 M€ de dépenses liées au remboursement du capital de la dette
- 3,48 M€ de déficit d'investissement enregistré sur l'exercice 2024 et reporté sur 2025
- 3.4 M€ de restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses d'équipements prévues sur 2024 qui ont été reportées sur l'exercice 2025.

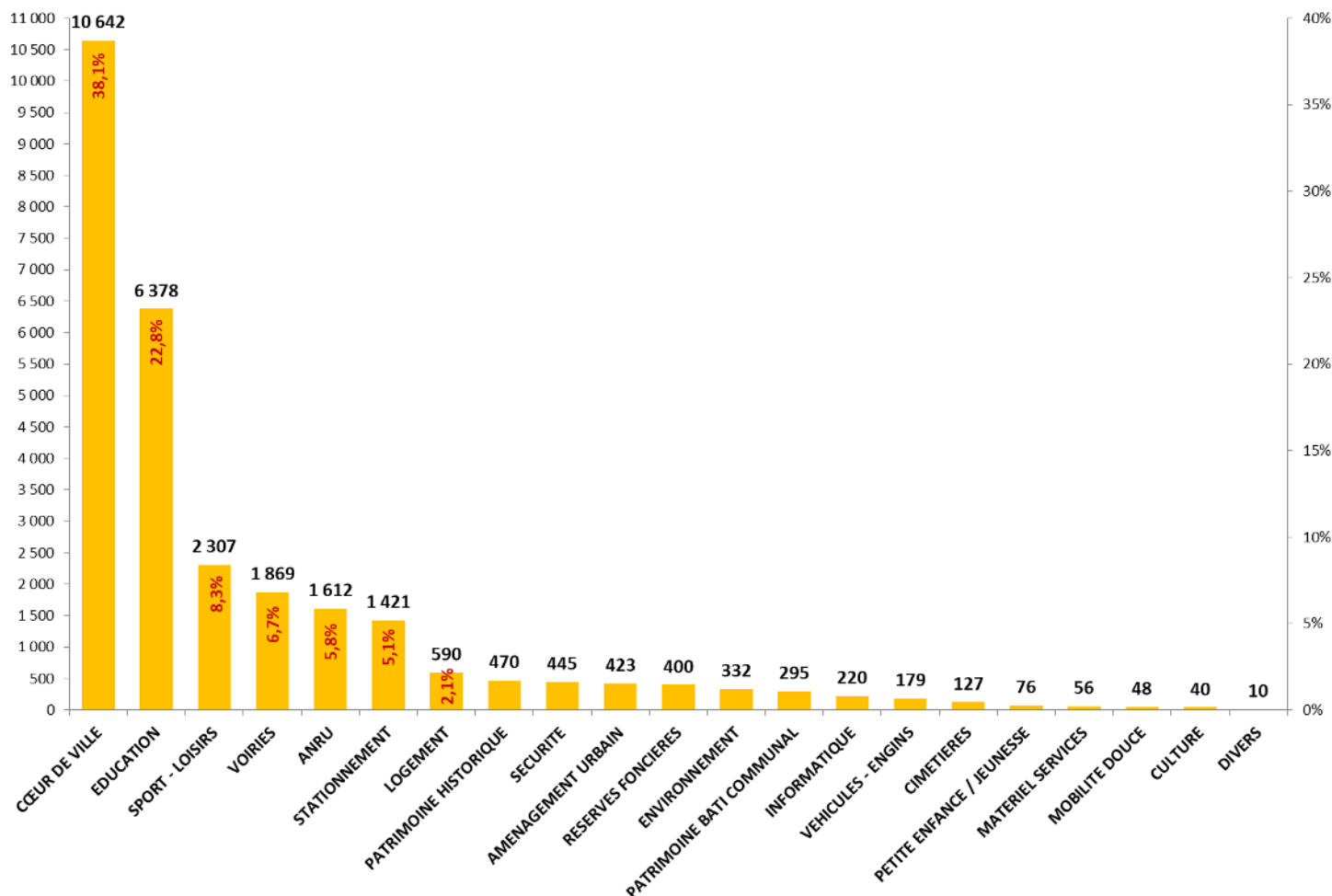
Est présenté ci-après la répartition par thématique / politique publique des 27,94 M€ de nouvelles dépenses d'équipement proposées au BP 2025 (contre 21.35 M€ au BP 2024, 15,86 M€ au BP 2023 et 12,44 M€ au BP 2022, traduisant la montée en puissance de l'effort d'équipement souhaité

par la municipalité).

Comme en 2024, les 4 politiques publiques « Cœur de ville » (travaux centre ancien, Parc de Drouille, réhabilitation La Glacière), « Education » (rénovation des écoles), « Sport-Loisirs » (rénovation gymnase Varzelles) et « Voirie » (travaux de confortement et de requalification de l'avenue de la Repasse) représentent plus de 3/4 des nouvelles dépenses d'équipement prévues sur cet exercice.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)</b>	<b>BP 2025</b>	<i>Structure 2025 (poids en %)</i>
<b>DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>27 941,3</b>	<b>100%</b>
<i>CŒUR DE VILLE</i>	10 641,9	38%
<i>EDUCATION</i>	6 377,6	23%
<i>SPORT - LOISIRS</i>	2 306,9	8%
<i>VOIRIES</i>	1 868,5	7%
<i>ANRU</i>	1 611,8	6%
<i>STATIONNEMENT</i>	1 421,4	5%
<i>LOGEMENT</i>	590,0	2%
<i>PATRIMOINE HISTORIQUE</i>	470,0	2%
<i>SECURITE</i>	445,5	2%
<i>AMENAGEMENT URBAIN</i>	423,4	2%
<i>RESERVES FONCIERES</i>	400,2	1%
<i>ENVIRONNEMENT</i>	332,0	1%
<i>PATRIMOINE BATI COMMUNAL</i>	294,9	1%
<i>INFORMATIQUE</i>	220,3	1%
<i>VEHICULES - ENGINS</i>	179,0	1%
<i>CIMETIERES</i>	127,3	0%
<i>PETITE ENFANCE / JEUNESSE</i>	76,1	0%
<i>MATERIEL SERVICES</i>	56,5	0%
<i>MOBILITE DOUCE</i>	48,2	0%
<i>CULTURE</i>	40,0	0%
<i>DIVERS</i>	10,0	0%
<b>DÉPENSES DIVERSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,0</b>	
<b>REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>3 280,0</b>	
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1 REPORTE (001)</b>	<b>3 478,3</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>34 699,6</b>	
<b>RESTES A REALISER DEPENSES 2024</b>	<b>3 396,1</b>	
<b>QUOTE PART SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFERABLES</b>	<b>65,0</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>65,0</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET</b>	<b>38 160,7</b>	

### Dépenses d'équipement prévues au BP 2025 par politique publique - en K€ (et avec poids en %)



### 3) Les recettes d'investissement

Pour financer ces dépenses d'investissement, la ville de Manosque a prévu de percevoir un montant identique de recettes (38,16 M€), décomposées de la façon suivante :

- 11.85 M€ de recettes internes à la section, dont 4.13 M€ de subventions (montants notifiés au moment de la préparation budgétaire), 1.7 M€ de FCTVA (ce fonds rembourse une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement réalisées en N-1), 2.96 M€ de produits de cessions (vente de terrains et bâtiments), 0.4 M€ de taxe d'aménagement, 0.4 M€ d'amendes de police, 1.26 M€ d'opérations sous mandat (dépenses réalisées pour le compte de la DLVA et de la régie des eaux et qui font l'objet d'un remboursement par ces derniers), ainsi que 0.9 M€ de décaissement des parts sociales détenus par la Ville auprès de la Caisse d'épargne rachat de parts sociales.
- 6.78 M€ de recettes d'ordre (dotations aux amortissements et virement de la section de fonctionnement)
- 2,72 M€ de restes à réaliser (dont 2,33 M€ de subventions notifiées sur l'exercice 2024 ou sur les exercices antérieurs et qui seront perçues en 2025 et 0.39 M€ de remboursement d'opérations sous mandat)
- 4.15 M€ d'affectation en section d'investissement du résultat de fonctionnement 2024 (cf.

point III ci-après pour plus de précisions sur cette recette issue de la clôture des comptes de l'exercice 2024)

- Et enfin un emprunt d'équilibre ressortant à 12.66 M€.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Structure 2025 (poids en %)</b>
<b>RECETTES HORS EMPRUNT</b>	<b>11 845,7</b>	<b>48%</b>
<i>SUBVENTIONS</i>	4 132,1	17%
<i>FCTVA</i>	1 700,0	7%
<i>PRODUIT CESSIONS IMMOBILISATIONS</i>	2 956,8	12%
<i>TAXE D'AMENAGEMENT</i>	400,0	2%
<i>AMENDES POLICE</i>	400,0	2%
<i>TRAVAUX EXÉCUTÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS</i>	100,0	0%
<i>OPÉRATIONS SOUS MANDAT</i>	1 256,8	
<i>PARTS SOCIALES CAISSE D'ÉPARGNE</i>	900,0	4%
<i>AUTRES RECETTES</i>	0,0	0%
<b>EMPRUNT D'EQUILIBRE</b>	<b>12 658,8</b>	<b>52%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 504,5</b>	<b>100%</b>
<b>RESTES A REALISER RECETTES 2024 (SUBVENTIONS ET OP' SOUS MANDAT)</b>	<b>2 722,5</b>	
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1 REPORTE (001)</b>	<b>0,0</b>	
<b>AFFECTATION RESULTAT DE FONCT N-1 EN INVESTISSEMENT (1068)</b>	<b>4 151,8</b>	
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 977,0</b>	
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 804,8</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>6 781,8</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET</b>	<b>38 160,7</b>	

### III. L'affectation des résultats 2024

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (en K€)

FONCTIONNEMENT	2024
Recettes réalisées	42 472,8
- Dépenses mandatées	38 680,9
= <b>Résultat de fonctionnement N</b>	<b>3 792,0</b>
+ Résultat N-1 reporté	4 421,9
= <b>Excédent de fonctionnement cumulé - A</b>	<b>8 213,9</b>
INVESTISSEMENT	2024
Recettes réalisées	15 071,6
- Dépenses mandatées	20 917,8
= <b>Solde d'investissement N</b>	<b>-5 846,1</b>
+ Solde d'investissement N-1 reporté	2 367,9
= <b>Solde d'exécution de la section d'investissement - B</b>	<b>-3 478,3</b>
Restes à réaliser en investissement	2024
Recettes	2 722,5
- Dépenses	3 396,1
= <b>Solde RAR - C</b>	<b>-673,6</b>
<b>Solde net d'investissement (besoin de financement) D = B + C</b>	<b>-4 151,8</b>
Affectation du résultat	2024 vers 2024
Résultat de fonctionnement - A	8 213,9
<b>Affectation en réserve à la section d'investissement (compte 1068) (-D)</b>	<b>4 151,8</b>
<b>Report en section de fonctionnement (compte 002) E = A - D</b>	<b>4 062,1</b>
<b>Report d'investissement (compte 001) - B</b>	<b>-3 478,3</b>

La section de fonctionnement a été clôturée avec un résultat excédentaire de 3.79 M€ sur l'exercice 2024, auquel on ajoute le résultat de fonctionnement 2023 reporté sur l'exercice 2024 (4.42 M€), et on obtient un excédent de fonctionnement cumulé égal à 8,21 M€ en 2024.

Côté section d'investissement, le résultat dégagé sur l'exercice 2024 a été déficitaire à hauteur de - 5.85 M€. Avec le résultat excédentaire d'investissement de 2023 reporté en 2024 (+2.37 M€), on obtient un déficit d'investissement ramené à -3,48 M€ sur 2024, hors restes à réaliser.

Le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) affichant un déficit de – 0,67 M€ en 2024, le solde net de la section d'investissement ressort en déficit de -4,15 M€ en 2024.

Sur les 8.21 M€ d'excédent de fonctionnement cumulé en 2024, 4.15 M€ sont affectés en section d'investissement sur l'exercice 2025 pour couvrir ce solde net déficitaire.

Il reste donc 4.06 M€ qui sont reportés en section de fonctionnement sur l'exercice 2025.

## IV. CONCLUSION

Ce budget a été établi :

- Sans hausse des taux de fiscalité communaux
- Avec des services à la population de qualité et sans augmentation des tarifs
- Avec un volume d'investissements très importants
- Avec un endettement stabilisé.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Manosque, le 13/03/2025

Le Maire,

Camille GALTIER.